

**ARRÊTE N° DDT-SGREB-PN 2021 – 042**

**Portant retrait de l'agrément de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) d'Epéron « Les pêcheurs de la Drouette »**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir**  
**Chevalier de la légion d'honneur**  
**Officier de l'ordre national du mérite,**

**Vu** les articles L. 434-3 et R. 434-25 à R. 434-30 du code de l'Environnement ;

**Vu** la loi du 1 juillet 1901 relative au contrat d'association ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 25 août 2020, modifiant l'arrêté du 16 janvier 2013 fixant les conditions d'agrément et les statuts types des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Guillaume BARRON, Directeur Départemental des Territoires d'Eure-et-Loir ;

**Vu** la décision du 14 octobre 2021 donnant subdélégation de signature à Monsieur David ROZET, Chef du service de la gestion des risques, de l'eau et de la biodiversité par intérim ;

**Considérant** la validation de la dissolution de l'AAPPMA d'Epéron « Les pêcheurs de la Drouette » lors de l'assemblée générale extraordinaire du 17 novembre 2021 ;

**Considérant** la validation de la fusion/absorption de l'AAPPMA d'Epéron « Les pêcheurs de la Drouette » par l'AAPPMA de « Villiers-le-Morhier » lors de l'assemblée générale extraordinaire du 3 décembre 2021 ;

**Considérant** la nouvelle entité « Villiers-le-Morhier-Epéron » votée lors de l'assemblée générale extraordinaire du 3 décembre 2021 ;

**Considérant** l'avis favorable émis par le Conseil d'Administration de la Fédération Départementale d'Eure-et-Loir pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique lors de sa séance du 15 décembre 2021 pour la dissolution de l'AAPPMA d'Epéron « Les pêcheurs de la Drouette » et sa fusion avec l'AAPPMA de « Villiers-le-Morhier » ;

**Considérant** le procès verbal de l'assemblée générale adoptant les nouveaux statuts de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques de « Villiers-le-Morhier-Epéron » en date du 3 décembre 2021 ;

**Sur proposition** de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'agrément prévu à l'article R. 434-26 du Code de l'Environnement est retiré à l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique d'Epéron « Les pêcheurs de la Drouette ».

## **Article 2**

L'actif de l'AAPPMA d'Epernon représentant la somme de 1 942,40 € sera intégralement versé à l'AAPPMA « Villiers-le-Morhier-Epernon ».

Par ailleurs, le patrimoine immobilier de l'AAPPMA d'Epernon constitué d'un terrain de 2500 m<sup>2</sup> le long de la Douette à Droue sur Drouette est transféré à l'AAPPMA « Villiers-le-Morhier-Epernon » à Villiers-le-MORHIER.

## **Article 3**

Le matériel divers, propriété de l'AAPPMA d'Epernon est transféré à l'AAPPMA de « Villiers-le-Morhier-Epernon ».

## **Article 4**

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

## **Article 5**

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHARTRES, le 21 décembre 2021

**Pour le Préfet et par délégation  
P/O Le Directeur Départemental des Territoires  
Le Chef du Service de Gestion des Risques,  
de l'Eau et de la Biodiversité, par intérim**



David ROZET